

ASSEMBLÉES ANNUELLES 2018

PRINCIPALES QUESTIONS POSÉES LORS DES ASSEMBLÉES ANNUELLES

1. Pourquoi le ratio de capitalisation est-il demeuré relativement stable en 2017 malgré un très bon rendement?

Réponse :

Le ratio s'est amélioré en 2017, passant de 97,6% à 98,5% parce que des cotisations ont été versées en cours d'année pour financer le déficit de capitalisation.

Les gains de rendement de 2017 n'ont pas été utilisés pour augmenter le ratio de capitalisation. En vertu de la nouvelle politique de financement du RRUQ, les gains ou pertes dans une année sont, selon certaines balises, compensés par la modification du taux d'intérêt pour calculer le passif actuariel du Régime.

2. Pourquoi une nouvelle politique de financement? Qui l'a adoptée?

Réponse :

La loi sur les régimes de retraite au Québec a été modifiée en novembre 2015 afin de prévoir qu'une politique de financement conforme à certaines exigences soit établie par l'organe qui peut modifier le Régime, c'est-à-dire la Table réseau (*). Ainsi, la Table réseau a adopté la nouvelle politique de financement du RRUQ le 17 octobre 2017. Le Comité de retraite, chargé de l'administration des bénéficiaires et de la gestion des actifs du Régime, aura la responsabilité d'appliquer cette politique.

(*) La Table réseau de négociation du régime de retraite et des régimes d'assurances collectives est mandatée par le CIRAC, Cartel intersyndical sur les régimes de retraite et sur les assurances collectives, du côté syndical, et par la Commission de l'administration et des ressources humaines de l'Université du Québec, du côté patronal.

3. Quels sont les objectifs de la nouvelle politique de financement?

Réponse :

La politique de financement vise à sécuriser le versement des prestations promises à long terme et à favoriser la stabilité des cotisations de financement à un niveau acceptable pour les employés et les employeurs.

Afin de stabiliser la cotisation et d'assurer la sécurité des prestations, la politique de financement introduit un mécanisme de marges dynamiques dans l'évaluation du passif actuariel (service passé) et du coût du service courant. Dans les limites permises par la politique de financement, l'actuaire désigné doit utiliser ces marges afin de compenser la reconnaissance d'un gain ou d'une perte et stabiliser le coût du service courant lors des évaluations actuarielles.

La cotisation totale ne doit pas excéder 22 % de la masse salariale.

La politique de financement décrit aussi le nouveau mécanisme d'indexation ponctuelle des rentes pour les années de participation accumulées entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2017.

4. Quel est le taux de cotisation en 2018?

Réponse :

Le taux des cotisations salariales des participants est en moyenne égal à 9,85 % des salaires depuis le 1^{er} janvier 2018 (10,65 % en 2017). Le financement du Régime étant paritaire, les employeurs cotisent également un taux de 9,85 % des salaires au Régime. De plus, les employeurs versent une cotisation hors Régime de 1,15 % des salaires en 2018 pour financer l'indexation ponctuelle, représentant un taux global de 11 %.

Le taux de cotisation est déterminé lors de la réalisation de l'évaluation actuarielle annuelle en tenant compte des paramètres de la politique de financement.

5. Quand sera accordée la première indexation ponctuelle?

Réponse :

La première indexation ponctuelle sera accordée au printemps 2019. Le niveau d'indexation dépendra :

- Des montants d'argent disponibles dans le fonds d'indexation ponctuelle
- Du groupe de retraités admissibles
- Du niveau des taux d'intérêt

On estime le niveau d'indexation ponctuelle pour 2019 à environ 1 %.

6. Quel est le degré de solvabilité du Régime?

Réponse :

Il est estimé à 77,8 % en date du 31 décembre 2017. Le résultat final sera connu cet été lorsque l'évaluation actuarielle sera complétée (cliquer sur l'hyperlien pour voir les résultats finaux de l'évaluation actuarielle [HYPERLIEN](#)).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, lorsqu'un participant demande le transfert de ses droits alors qu'il a la possibilité de les conserver dans le Régime jusqu'à sa retraite, l'acquittement des droits se fait en proportion du degré de solvabilité du RRUQ en date du paiement, si celui-ci est inférieur à 100 %. Le degré de solvabilité du RRUQ est recalculé chaque année.

7. Doit-on s'inquiéter du degré de solvabilité du Régime?

Réponse :

Non. Les passifs de solvabilité étant calculés avec des taux d'intérêt prescrits qui sont très bas depuis plusieurs années, beaucoup plus bas que les objectifs de rendement annuel de la caisse de retraite, ces passifs sont plus élevés qu'en capitalisation.

L'indicateur le plus important démontrant la santé financière du RRUQ à long terme est son ratio de capitalisation, lequel avoisine les 100 % au 31 décembre 2017.

8. Quel est le niveau des frais?

Réponse :

Les frais totaux du RRUQ ont été de 0,7 % de l'actif total sous gestion en 2017. Ils sont relativement stables d'une année à l'autre et ils se comparent très avantageusement à ceux des autres grandes caisses de retraite canadiennes.

9. Le rendement est-il concurrentiel?

Réponse :

Oui. Le rendement a largement surpassé le rendement du portefeuille de référence de la politique de placement en 2017 avec une valeur ajoutée de 1,06 %. Le tableau ci-dessous présente les performances sur des périodes de 1 an, 4 ans et 10 ans.

	1 an	4 ans	10 ans
Rendement	10,47 %	9,50 %	7,03 %
Valeur ajoutée	1,06 %	0,94 %	1,07 %

10. Comment est établie la politique de placement du RRUQ?

Réponse :

Tous les 5 ans, la politique de placement du RRUQ est révisée. Pour ce faire, le Comité de placement et le Secrétariat sont assistés d'une firme de consultants experts. L'on vise livrer au minimum le rendement attendu pour l'évaluation actuarielle avec un profil rendement-risque optimal pour favoriser l'atteinte des objectifs de financement à moyen et long terme. Le processus de révision de la politique de placement débutera en 2018.

11. Pourquoi le RRUQ a-t-il adopté une politique sur l'investissement responsable?

Réponse :

L'investissement responsable est important pour le Comité de retraite et pour le Comité de placement du RRUQ. Depuis plusieurs années, le RRUQ a incorporé des gestes concrets en cette matière dans ses actions et décisions d'investissement. Le but était donc de mettre officiellement sur papier ce que l'on fait en réalité. Par ailleurs, le RRUQ est signataire des «Principes sur l'investissement responsable» de l'ONU depuis 2009.

12. Des modifications au Régime de rentes du Québec (RRQ) entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019, est-ce que le RRUQ sera modifié pour en tenir compte?

Réponse :

Le régime public, le RRQ, augmentera le niveau de couverture de tous les Québécois de deux façons :

- En augmentant le salaire maximum tenu en compte par le RRQ,
- En haussant le crédit de rente annuel reconnu par le RRQ

Les taux de cotisations des employés et des employeurs au RRQ augmenteront afin de financer les hausses de rentes.

Le RRUQ étant historiquement un régime dont les bénéficiaires sont intégrés avec ceux payés par le RRQ, le Secrétariat a présenté au Comité de retraite une liste des enjeux et considérations que soulèvent ces changements pour le RRUQ. La Table réseau étant l'organe responsable d'apporter des modifications au règlement du RRUQ, c'est elle qui déterminera si des changements doivent être faits au règlement du RRUQ.